

N° 199—*M. Rondeau*—27 novembre

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie des documents suivants: a) proposition de faillite n° 37-1955 SCM de M. A. G. Heakes, de Montréal, b) lettres de M. Heakes, les 14 et 15 juillet 1959, à M. John Larose, surintendant des faillites, c) lettre de M. Heakes au surintendant Larose, le 16 juillet 1959, d) lettre de M^{lle} K. Kierans, secrétaire de l'honorable Davie Fulton, ministre de la justice, à M. Heakes, le 9 novembre 1959, e) lettre de M. Gowan T. Guest, exécutif adjoint du premier ministre Diefenbaker, à M. Heakes, le 11 février 1960, f) lettre de M. Guy Favreau, assistant sous-ministre de la Justice, à M. Heakes, le 5 février 1960, g) lettre de l'honorable George Hees au Gouverneur de New-York, M. Nelson Rockefeller, le 5 février 1960, h) lettre de M. Heakes au premier ministre Diefenbaker, le 9 mars 1960, i) lettre de M. Heakes au ministre de la Justice, l'honorable Davie Fulton, le 10 novembre 1961, j) lettre de M. Heakes à l'honorable Lionel Chevrier, ministre de la Justice, le 19 mai 1963, k) lettre de M. Heakes à l'honorable Chevrier, le 21 mai 1963, l) lettre de M^{lle} Marguerite Ritchie, secrétaire de M. Chevrier, à M. Heakes, le 16 juillet 1963, m) pétition du curateur J. Alexandre Dansereau, le 8 août 1963, n) dossier complet des documents de diverses cours relatifs à ladite proposition de faillite, faite le 7 février 1955, la proposition originale, la proposition amendée, le procès-verbal de l'assemblée des créanciers, le 14 septembre 1955, le jugement de ratification, le 22 novembre 1955, la pétition du curateur, le 3 juin 1958; le jugement d'annulation, le 9 juin 1958; la motion de retrait du curateur, le 2 juillet 1959, o) toute autre lettre adressée par M. Heakes aux divers départements du ministère de la Justice, les réponses fournies à la suite de ces lettres et, en général, tout document ou lettre relatif à cette affaire.

N° 200—*M. Howard*—27 novembre

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute la correspondance, de tous les télégrammes et documents échangés entre le gouvernement ou tout autre organisme de l'État, ou toute personne, groupe ou organisme depuis le 20 décembre 1963 en ce qui concerne le Bill C-130 de la première session de la vingt-sixième législature sous le titre de Loi de procuration pour les réclamations des Indiens, excepté les documents déposés conformément à l'Avis de motion numéro 59 adopté par la Chambre le vendredi 21 août 1964.